



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023

N°D23_02_08_08

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

OBJET : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° D22_10_12_93 en date du 12 octobre 2022 et n° D22_11_09_99 en date du 9 novembre 2022 et n°D22_12_14_108 en date du 14 décembre 2022 portant sur l'autorisation donnée au Président à signer les marchés publics pour la construction du siège du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

VU le dossier de demande de subvention au titre de la DETR déposé le 15 décembre 2022 et la nécessité de délibérer pour préciser le plan de financement de l'opération,

CONSIDERANT l'ordre du jour de la présente assemblée,

CONSIDERANT donc qu'il convient d'ajouter ce point à l'ordre du jour pour obtenir la subvention au titre de la DETR 2023,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AJOUTER à l'ordre du jour le point suivant :

Point 1 – Plan de financement prévisionnel de l'opération relative à la construction du siège

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Sarah BARBIER



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023
N°D23_02_08_09

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 JANVIER 2023

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 11 janvier 2023,

CONSIDERANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 11 janvier 2023
à Boège.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Sarah BARBIER

A black ink signature of Sarah BARBIER.

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 15/02/2023

ID : 074-200036440-20230208-D23_02_08_10-DE



DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023

N°D23_02_08_10

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

OBJET : PROCHAINE REUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072

en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

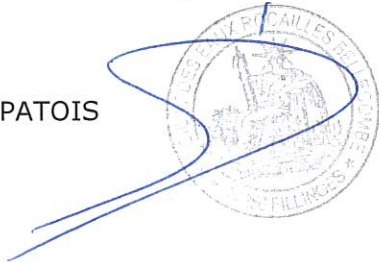
DECIDE A L'UNANIMITE :

DE FIXER la prochaine réunion à Viuz-en-Sallaz, le 8 mars 2023.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Sarah BARBIER



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023
N°D23_02_08_11

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2022

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2022, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2022 n'appelle aucune observation,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

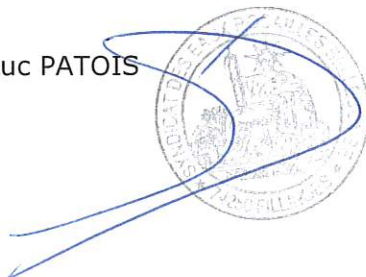
IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

DE DECLARER que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Sarah BARBIER



Délibération certifiée exécutoire



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023
N°D23_02_08_12

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2022

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2022, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget annexe Eau potable, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2022 n'appelle aucune observation,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

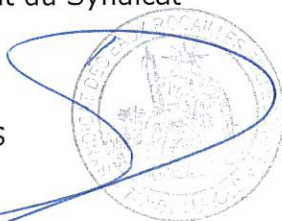
IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe eau potable, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Sarah BARBIER



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023
N°D23_02_08_13

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2022

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2022, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses

effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du Syndicat de eaux des Rocailles et de Bellecombe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2022 n'appelle aucune observation,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

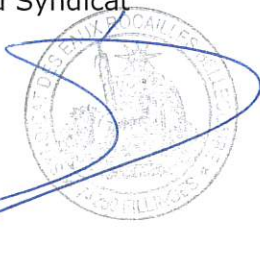
IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Sarah BARBIER



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023

N°D23_02_08_14

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTemps, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à

compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n°D22_03_09_29 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du Budget Principal, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rapportent,

ENTENDU la présentation par le Président, celui-ci quittant ensuite la salle,

ENTENDU l'exposé du 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

DE DONNER ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de l'année 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats reportés		215 153,05				215 153,05
Opérations de l'exercice	2 704 513,12	2 700 014,12			2 704 513,12	2 700 014,12
TOTAUX	2 704 513,12	2 915 167,17			2 704 513,12	2 915 167,07
Résultats de clôture		210 654,05				210 654,05
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		210 654,05				210 654,05
RESULTATS DEFINITIFS		210 654,05				210 654,05

DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DE CONSTATER que le compte administratif du Budget Principal de l'année 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de 210 654,05 €.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le 1^{er} Vice-Président du Syndicat

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance

Sarah BARBIER





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023
N°D23_02_08_15

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes de Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n°D22_03_09_30 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du Budget annexe Eau Potable, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rapportent,

ENTENDU la présentation par le Président, celui-ci quittant ensuite la salle,

ENTENDU l'exposé du 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

DE DONNER ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du Budget annexe Eau Potable de l'année 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats reportés		3 643 305,28		1 531 667,42		5 174 972,50
Opérations de l'exercice	7 342 944,62	8 311 945,97	5 319 089,07	4 509 756,79	12 662 033,69	12 821 702,76
TOTAUX	7 342 944,62	11 955 251,25	5 319 089,07	6 041 424,21	12 662 033,69	17 996 675,46
Résultats de clôture		4 612 306,63		722 335,14		5 334 641,77
Restes à réaliser			2 107 589,98	1 247 079,04	2 107 589,98	1 247 079,04
TOTAUX CUMULES		4 612 306,63	2 107 589,98	1 969 414,18	2 107 589,98	6 581 720,81
RÉSULTATS DEFINITIFS		4 612 306,63		- 138 175,80		4 474 130,83

DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DE CONSTATER après la prise en compte des restes à réaliser, qu'aucun besoin de financement complémentaire de la section d'investissement n'est nécessaire,

DE CONSTATER que le compte administratif du Budget annexe Eau Potable 2022 fait donc apparaître un excédent d'exploitation de 4 612 306,63 €

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le 1^{er} Vice-Président du Syndicat

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance

Sarah BARBIER



Délibération certifiée exécutoire le

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 15/02/2023



ID : 074-200036440-20230208-D23_02_08_15-DE



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06/03/2023
ID : 074-200036440-20230208-D23_02_08_16BIS-DE



DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023

N°D23_02_08_16BIS

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 20
Délégués suppléants remplaçants présents : 7
Délégués présents : 27
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28
Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n°D22_03_09_31 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du Budget annexe Assainissement, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rapportent,

ENTENDU la présentation par le Président, celui-ci quittant ensuite la salle,

ENTENDU l'exposé du 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

DE DONNER ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif de l'année 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats reportés		3 282 421,22		371 702,64		3 654 123,86
Opérations de l'exercice	6 605 610,77	6 771 599,02	12 663 077,65	11 320 485,29	19 268 688,42	18 092 084,31
TOTAUX	6 605 610,77	10 054 020,24	12 663 077,65	11 692 187,93	19 268 688,42	21 746 208,17
Résultats de clôture		3 448 409,47	970 889,72		970 889,72	3 448 409,47
Restes à réaliser			4 434 430,12	4 677 341,50	4 434 430,12	4 677 341,50
TOTAUX CUMULES		3 448 409,47	5 405 319,84	4 677 341,50	5 405 319,84	8 125 750,97
RESULTATS DEFINITIFS		3 448 409,47		-727 978,34		2 720 431,13

DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

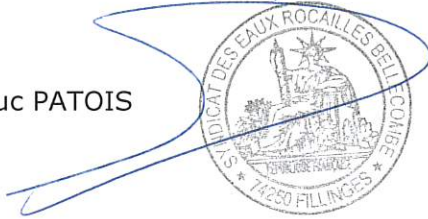
DE CONSTATER que le compte administratif du Budget annexe Assainissement 2022 fait donc apparaître un excédent d'exploitation de 3 448 409,47 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° N°D23_02_08_16 pour erreur matérielle.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Sarah BARBIER

A blue ink signature of Sarah BARBIER, consisting of a stylized, cursive script.

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023
N°D23_02_08_17

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

Etait également présente : Régine REMILLON

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DE RESULTATS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009

en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D23_02_08_14 du Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe en date du 08 février 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal, constatant qu'aucun besoin de financement complémentaire de la section d'investissement n'est nécessaire, et constatant que le compte administratif fait donc apparaître un excédent d'exploitation de 210 654,05 €,

VU la délibération n°D22_11_09_105 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 9 novembre 2022, portant sur la modification de la construction budgétaire du Syndicat,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation de 210 654,05 € à 50 % sur le budget annexe assainissement et 50 % sur le budget annexe eau potable.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Sarah BARBIER



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023

N°D23_02_08_18

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DE RESULTATS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de

Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D23_02_08_15 du Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe en date du 08 février 2023 approuvant le compte administratif 2022 du Budget annexe Eau Potable, stipulant que le besoin de financement complémentaire de la section d'investissement n'est pas nécessaire et constatant que le compte administratif fait donc apparaître un excédent d'exploitation de 4 474 130,83 €,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires Virement à la section d'investissement	3 657 169,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT DEFICIT	4 612 306,63
<ul style="list-style-type: none"> • EXCEDENT AU 31.12.2022 • Exécution du virement à la section d'investissement (1) • Affectation complémentaire en réserves • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 	<p style="text-align: right;">138 175,80</p> <p style="text-align: right;">4 474 130,83</p>
<ul style="list-style-type: none"> • DEFICIT AU 31.12.20202 • Déficit à reporter 	

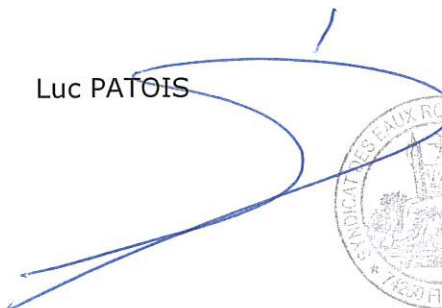

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance

Luc PATOIS

Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023
N°D23_02_08_19BIS

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

Etait également présente : Régine REMILLON

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DE RESULTATS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D23_02_08_16BIS du Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe en date du 08 février 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement, constatant qu'aucun besoin de financement complémentaire de la section d'investissement n'est nécessaire, et constatant que le compte administratif fait donc apparaître un solde d'exploitation de 2 720 **431,13** €,

ENTENDU l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires Virement à la section d'investissement	3 413 574,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	3 448 409,47
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31.12.2022	
• Exécution du virement à la section d'investissement (1)	727 978,34
• Affectation complémentaire en réserves	2 720 431,13
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
B) DEFICIT AU 31.12.2022	
• Déficit à reporter	

Cette délibération annule et remplace la délibération n° N°D23_02_08_19 pour erreur matérielle.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS

Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance

Sarah BARBIER






SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023
N°D23_02_08_20

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, R.2312-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget,

VU les propositions du Président concernant le projet de Budget Annexe Eau potable primitif pour 2023,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

DE PRENDRE ACTE des principales propositions budgétaires suivantes, à reprendre au Budget Annexe Eau Potable 2023 comme suit :

Charges de personnel	1 805 000 €
Annuité de la dette	2 140 000 €
Amortissement des travaux	2 200 000 €
Recettes redevances	7 750 000 €
Subventions attendues	2 400 000 €

Possibilités d'investissement :

Chapitre 23 – Travaux	8 643 440 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	969 985 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	55 000 €

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Sarah BARBIER



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023
N°D23_02_08_21

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, R.2312-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

DE PRENDRE ACTE des principales propositions budgétaires suivantes, à reprendre au Budget Annexe Assainissement 2023 comme suit :

Charges de personnel	1 678 000 €
Annuité de la dette	2 867 000 €
Amortissement des travaux	2 350 000 €
Recettes redevances	5 800 000 €
Subventions attendues	6 319 000 €

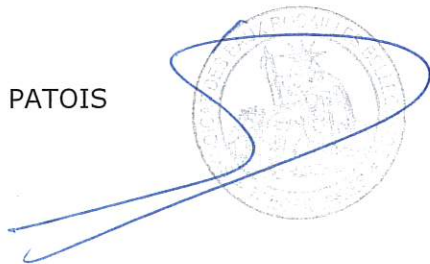
Possibilités d'investissement :

Chapitre 23 – Travaux	9 148 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	814 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	80 000 €

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Sarah BARBIER



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023

N°D23_02_08_22

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LES DEPENSES ELIGIBLES AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 35 bis, relative à la fonction publique territoriale assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées,

VU le Code du travail et notamment l'article L.5212-1 et suivants portant sur l'obligation pour tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés d'employer 6 % de travailleurs handicapés,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT que le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est prévu lorsqu'un

employeur d'un établissement d'au moins 20 salariés n'atteint pas le taux de 6 % de travailleurs handicapés,

CONSIDERANT que ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées,

CONSIDERANT ainsi que le FIPHFP permet de prendre en charge partiellement des équipements spécifiques pour les agents reconnus travailleurs handicapés après d'autres prises en charge (Caisse Primaire d'Assurance Maladie, mutuelle de l'agent...),

CONSIDERANT que l'agent fait l'avance de frais et le FIPHFP ne peut verser la somme complémentaire qu'auprès de la collectivité employeur,

CONSIDERANT qu'afin d'alléger le coût pour l'agent, il est proposé au comité d'approuver le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour les équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par le SRB et d'autoriser le Président à signer les pièces administratives y afférentes,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

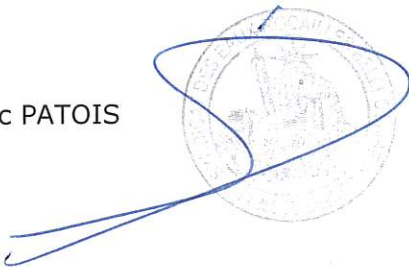
D'APPROUVER le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour les équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

D'AUTORISER le Président à signer toutes les formalités administratives y afférentes,

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Sarah BARBIER



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2023

N°D23_02_08_23

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élue : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Christian RAIMBAULT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Jacky GAVARD à Aline WATT CHEVALLIER

Absents :

Non excusés : Régis LAMURE et Arnaud LAYAT

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU SIEGE (POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR)

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° D22_10_12_93 en date du 12 octobre 2022 et n° D22_11_09_99 en date du 9 novembre 2022 et n°D22_12_14_108 en date du 14 décembre 2022 portant sur l'autorisation donnée au Président à signer les marchés publics pour la construction du siège du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

VU le dossier de demande de subvention au titre de la DETR déposé le 15 décembre 2022,

VU le projet de plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total travaux :	1 906 281 € HT
Subvention DETR :	400 000 €
Emprunts pour le budget annexe assainissement :	500 000 €

Fonds propres : 983 642 €
Autre subvention : Région Filière Bois des Alpes : 22 639 €

CONSIDERANT le projet de plan de financement de l'opération sous réserve du vote des budgets primitifs 2023 des budget assainissement et eau potable,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER le plan de financement susvisé sous réserve du vote des budgets primitifs 2023 des budgets annexes assainissement et eau potable,

D'APPROUVER l'affectation des dépenses liées aux travaux d'investissement de la construction du siège ainsi que toutes les charges afférentes à cette opération à 50 % sur le budget annexe assainissement et 50 % sur le budget annexe eau potable,

D'APPROUVER l'affectation des recettes liées aux subventions d'investissement de la construction du siège à 50 % sur le budget annexe assainissement et 50 % sur le budget annexe eau potable,

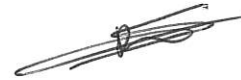
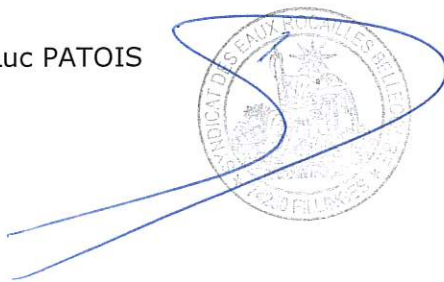
Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance

Luc PATOIS

Sarah BARBIER



Délibération certifiée exécutoire le